

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

SIX MOIS UN AN

Colonies de l'A. O. F. et		
France et Colonies.....	50 fr.	90 fr.
Etranger et Colonies.....	70 fr.	105 fr.

Prix du n° de l'année courante et	
précédente.....	5 francs.
Prix du n° des années antérieures.....	6 francs.

Par la poste : Majoration de 0 fr. 50 par n°

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 3 francs.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS

La ligne..... 10 francs.
Chaque annonce répétée..... Moitié prix.
(Il n'est jamais compté moins de 50 francs pour les annonces.)

Les annonces devront parvenir, au plus tard, les 10 et 25 de chaque mois.

CABLOGRAMME (COPIE)

De Dakar N° 16 du 6 janvier 1945, à 19 h. 15 Reçu le 6 janvier 1945

Gouverneur Conakry,

C5 CAB. Département câble citation : Veuillez transmettre aux populations de l'A. O. F. le message suivant le Général de GAULLE a été particulièrement touché par votre message c'est pour lui une grande force et une grande joie de sentir qu'il peut s'appuyer en toute confiance sur les Français d'outre-mer comme sur les Français de la Métropole. Général de GAULLE. Fin citation. Assurez diffusion.

COURNARIE.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général

1944

7 décemb. 3316 A. P. — Arrêté autorisant la constitution en Afrique occidentale française de l'Association « Gilbert Vieillard ».....

Pages

10

Actes du Gouvernement local

1944

16 mars.... 664 F. O. — Arrêté portant ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre IX du budget local, exercice 1943.....

10

28 décemb. 2795 A. E./4. — Arrêté déclarant la vente libre des bassines galvanisées, pots de fonte et matchettes.....

10

1945

2 janvier... 1 C. P. S. — Arrêté fixant le prix du pain et des éléments entrant dans sa composition.....

10

2 janvier... 5 A. P. A./1. — Arrêté portant délégation au Secrétaire général de la présidence du Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française.....

10

5 janvier... 33 A. E./1. — Additif à la décision 2717 A. E./1 du 18 décembre 1944 relative à la traite du riz de la campagne de production 1944-1945.....

10

6 janvier... 44 A. E./1. — Arrêté fixant la date d'ouverture de la traite et les prix de l'essence d'oranges de la campagne de production 1944-1945.....

10

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Gouvernement général

1944

25 novemb. 3154 F. — Arrêté modifiant la quotité des droits de sortie sur le caoutchouc et le tabac en feuilles.....

Pages

328

Actes du Gouvernement local

INSERTIONS SOMMAIRES

Tableau d'avancement.....	11
Promotions.....	12
Mutations diverses.....	14
Administration générale.....	15
Affaires politiques.....	16
Agriculture, Service Zootechnique.....	16
Chemin de fer.....	19
Douanes.....	19
Enseignement.....	19
Inspection du travail.....	19
Justice.....	20
Police et Sûreté.....	20
Postes, Télégraphes et Téléphones.....	20
Santé et Assistance médicale.....	20
Service météorologique.....	20
Travaux publics.....	20
Congés.....	20
Affaires diverses.....	21
Distinctions honorifiques.....	22
Nécrologie.....	22

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de bornage.....	27
Avis de concours.....	23
Jugement de divorce.....	23
Annonces.....	23

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

3316 A. P. — Par arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française du 7 décembre 1944, est autorisée en Afrique occidentale française, la constitution de l'Association dénommée « Amicale Gilbert Vieillard », dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

Le siège de cette Association est à Conakry (Guinée française).

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

664 F. O. — ARRÊTÉ du Gouverneur portant ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre IX du budget local, exercice 1943.

LE GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté général du 31 décembre 1942, portant approbation du Budget local de la Guinée française, exercice 1943;

Sur la proposition du Secrétaire général;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 16 mars 1944;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en Commission permanente du Conseil du Gouvernement;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ouvert au budget local de la Guinée française, exercice 1943, le crédit suivant :

SECTION II. — Dépenses extraordinaires.

Chapitre IX. — Avances remboursables et reversement d'avances.

Article 1^{er}. — Avances sur la caisse de réserve à rembourser ultérieurement.

Paragraphe 1^{er}. — Avances sur la caisse de réserve à rembourser ultérieurement..... 2.600.000 francs.

Article 2. — Reversement d'avances à la caisse de réserve.

Paragraphe 2. — Reversement d'avances à la caisse de réserve..... 2.600.000 francs.

Art. 2. — Il sera fait face à ce crédit supplémentaire :

1^o Par une avance de la caisse de réserve de 2.600.000 francs, prise en recette au chapitre VIII, prélèvements sur la caisse de réserve pour avances remboursables et avances remboursées.

Article 1^{er}. — Prélèvements sur la caisse de réserve.

Paragraphe 1^{er}. — Prélèvements sur la caisse de réserve..... 2.600.000 francs.

2^o Par le remboursement, par le budget général à la caisse de réserve pour avances remboursables et avances remboursées.

Article 2. — Avances remboursées.

Paragraphe 1^{er}. — Avances remboursées 2.600.000 francs, représentant le montant des dépenses imputées provisoirement au budget local de la Guinée française.

Art. 3. — L'Ordonnateur délégué et le Trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu immédiatement exécutoire.

Conakry, le 16 mars 1944.

Le Secrétaire général
chargé de l'expédition des Affaires courantes,
PÉCHOUTRE.

Approuvé par arrêté de M. le Gouverneur général 3340 du 11 décembre 1944.

2795 A. E./4. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1944, les dispositions énoncées dans les articles premier et deuxième de l'arrêté n° 1811 A. E. du 19 août 1944, sont rapportées en ce qui concerne les bassines galvanisées, matchettes, pots de fonte, sauf pour les contingents réservés à l'achat du caoutchouc.

Le barème d'équivalence objet de l'arrêté 2419 A. E. du 9 novembre 1944 est maintenu pour les cuvettes, les bols et les couvertures.

Les bassines galvanisées, les matchettes et pots de fonte sont mis en vente libre à compter de la date de la signature du présent arrêté.

1 C. P. S. — Par arrêté du Gouverneur en date du 2 janvier 1945, les arrêtés locaux n° 1749 et 1858 C. P. S. portant fixation des prix de la farine et du pain à Conakry sont complétés comme suit :

FARINE ARRIVAGE S/S STRASBOURGEOIS

Logée sac papier, la tonne.....	11.410 »
— le kg. détail.....	12 40
Prix du pain, le kg.....	12 60
Le reste sans changement.	

5 A. P. A./1. — Par arrêté du Gouverneur en date du 2 janvier 1945, la présidence du Conseil de Contentieux administratif de la Guinée française est déléguée, pour l'année 1945, au Secrétaire général de la Colonie.

33 A. E./1. — Par décision du Gouverneur en date du 5 janvier 1945, l'article 1^{er} de la décision 2717 A. E./1 du 18 décembre 1944 relative à la traite du riz de la campagne de production 1944/1945, est complété ainsi qu'il suit :

CERCLES	LOCALITÉS	MAISONS DE COMMERCE OU COMMERÇANTS
Boké.....	Bentimodia...	Naïm Fawaz.
Forécariah.....	Forécariah.....	Cie F. A. O., P. Z., Ali Bangoura.
Kouroussa.....	Kouroussa.....	Cie F. A. O.
Mamou.....	Mamou.....	S. A. P. A.
Siguiri.....		Celle-Maroun Dagher.

44 A. E./1. — Par arrêté du Gouverneur en date du 6 janvier 1945, la traite de l'huile essentielle d'oranges (essence d'oranges) est ouverte sur le territoire de la Guinée française à la date du présent arrêté pour la production de la campagne 1944-1945.

Les prix à l'exportation de l'essence d'oranges sont fixés ainsi qu'il suit :

La tonne en fûts à rendre :

Valeur FOB Conakry : 141.100 francs la tonne.

Valeur loco-magasin Conakry : 106.621 francs.

Valeur nu-basculer Conakry : 92.026 francs.

Les frais d'achat au producteur et au traitant aux différents points de traite sont les suivants :

POINTS D'ACHAT	PRIX D'ACHAT AU PRODUCTEUR	PRIX D'ACHAT AU TRAITANT
	la tonne	la tonne
Conakry.....	91.726	92.026
Mamou.....	90.197	90.407
Dalaba.....	89.409	89.709
Pita.....	88.764	89.064
Labé.....	88.301	88.601
Yambéring.....	87.359	87.659
Mali.....	86.801	87.101

Les Commandants de cercle fixeront par décision les prix correspondants pour les centres d'achat secondaires, en défalquant des prix à pratiquer au point d'achat déterminé ci-dessus et pris pour origine, les frais d'adduction qui comprendront exclusivement les frais de montée des emballages et les frais de transport du produit jusqu'au point pris pour origine.

Les infractions au présent arrêté seront constatées dans la forme et passibles des sanctions prévues par la loi du 14 mars 1942, modifiée, complétée et validée comme il est dit ci-dessus.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL
Par arrêtés et décisions du Gouverneur
(Insertions sommaires).

TABLEAU D'AVANCEMENT (Année 1945)

CADRE LOCAL DES COMMIS EXPÉDITIONNAIRES

à l'emploi de commis expéditionnaire principal de 2^e classe :

Williams John Bouret, Bangoura Laurent,
Sory Ibrahima,

commis expéditionnaires principaux de 3^e classe.

à l'emploi de commis expéditionnaire principal de 3^e classe :

Sakho Ibrahima, Kaba N'Fa,
Bah Mamadou, Touré Oumar,
Aribot Soriba, Barry Abdoulaye,
Diallo Sadou,

commis expéditionnaires principaux de 4^e classe

à l'emploi de commis expéditionnaire principal de 4^e classe :

Diallo Afidou, Barry Ousmane,
Paquilé Mato, Alpha Ibrahima,
Camara Tiani,

commis expéditionnaires principaux de 5^e classe.

à l'emploi de commis expéditionnaire principal de 5^e classe :

Traoré Yoro, Diallo Abdoulaye,
Keita Ouremba, Togba Fahan,
Guichard François, Camara Séckou,
Koulibaly Sidiki, Camara Charles Gabriel,
Touré Aboubacar,

commis expéditionnaires de 1^{re} classe.

à l'emploi de commis expéditionnaire de 1^{re} classe :

Koultoumi Georges, Pita Jean,
Cissé Malick, Keita Nansédi,
Millimouno Souro, Camara Jean Auguste,
Barry Boubakar, Cissé Soriba,
Touré Alkaly, Camara Mamady,
Sano Souleymane, Sakho Kessourou,
Camara Lavilla, Diabaté Sidikiba,
Diomande Vasséri dit Camara, Kaba Fiman,

commis expéditionnaires de 2^e classe.

à l'emploi de commis expéditionnaire de 2^e classe :

Diaré Moussa, N'Daw Mamadou,
Magassouba Nacomoudou, Pogba Péilé,
Camara Babadi, Barry Mamadou Yéro,
Camara Maka, Soumah Abdoulaye,
da Sylva Thomas, Cissé Colé,

commis expéditionnaires de 3^e classe.

à l'emploi de commis expéditionnaire de 3^e classe :

Baldé Alpha Oumarou, commis expéditionnaire de 4^e classe.

à l'emploi de commis expéditionnaire de 4^e classe :

Soumah Bobo, Cissé Lamina,
Maka Jean-Jacques, Kamissoko Makan,
Conté Ansoumany, Bayo Mamadou Lala,
Yattara Daouda, Barry Mamadou Oury,
Camara Alpha,

commis expéditionnaires de 5^e classe.

à l'emploi de commis expéditionnaire de 5^e classe :

Camara Yoni, Touré N'Fa,
Aboly Joseph, Diallo Mamadou Oury,
Doumbouya Mamadou Béla, Barry Hady,
Diallo Amadou, Kaba Konaté,
Baldé Aguibou, da Costa Joseph,
Diallo Talibé, Baldé Amadou,
Barry Baïlo,

commis expéditionnaires de 6^e classe.

à l'emploi de commis expéditionnaire de 6^e classe :

Cissé N'Bemba Yaya, Touré Manga-Fodé,
expéditionnaires de 1^{re} classe.

à l'emploi d'expéditionnaire de 1^{re} classe :

Sow Salifou, expéditionnaire de 2^e classe.

CADRE LOCAL DES SURVEILLANTS DES TRAVAUX PUBLICS

à l'emploi de surveillant de 2^e classe :

Diallo Abdoulaye Moumini, Diallo Souleymane,
surveillants de 3^e classe.

à l'emploi de surveillant de 4^e classe :

Barry Boubakar, Da Costa Emmanuel,
surveillants auxiliaires de 1^{re} classe.

CADRE LOCAL DU SERVICE FORESTIER

à l'emploi de sous-brigadier de 2^e classe :

Laye Oularé, m^{le} 27, Amara Youla, m^{le} 11,
Naroumba Camara, m^{le} 14, Noumouké Sidibé, m^{le} 16,
Souleymane Doumba, m^{le} 12,
gardes forestiers de 1^{re} classe.

à l'emploi de Garde Forestier de 1^{re} classe :

Mamari Kourouma, m^{le} 41, garde forestier de 2^e classe.

CADRE LOCAL DES CONTREMAÎTRES DE CULTURES

à l'emploi de contremaître principal de 5^e classe :

René Dusser, contremaître hors classe.

à l'emploi de contremaître de 3^e classe :

Sako Mara, Abou Kéita,
Amadou Diouldé Diallo, Saidou Diallo,
Soriba Camara,
contremaîtres de 4^e classe.

à l'emploi de contremaître auxiliaire de 1^{re} classe :

Almamy Cissé, Diabaté Fodé Alexandre,
contremaîtres auxiliaires de 2^e classe.

à l'emploi de contremaître auxiliaire de 2^e classe :

Boré Daniel Zézé, Sidibé Louis Souro,
Traoré Fassou, Mansaré Yafari,
contremaîtres auxiliaires de 3^e classe.

à l'emploi de contremaître auxiliaire de 3^e classe :

Fodé Kéita, Boubakar Foinké,
contremaîtres auxiliaires de 4^e classe.

CADRE LOCAL DE L'IMPRIMERIE

à l'emploi d'ouvrier principal hors classe :

Sarré Amba, ouvrier principal de 1^{re} classe.

à l'emploi d'ouvrier principal de 2^e classe :

Bamba Lanciné, ouvrier principal de 3^e classe.

à l'emploi d'ouvrier hors classe, 1^{er} échelon :

Camara Bassamba, ouvrier de 1^{re} classe.

à l'emploi d'apprenti de 2^e classe :

Sy Amadou (Mamoudou), Laurence Joseph,
Kamara N'Fa Amara, Lisk Pierre,
Sylla Amara,
apprentis de 3^e classe.

CADRE LOCAL DES INTERPRÈTES (nouvelle formation)

A l'emploi d'interprète en Chef de 2^e classe :

Sissoko Moussa, interprète principal de 1^{re} classe.

A l'emploi d'interprète principal de 3^e classe :

Sékou Oumarou, interprète principal de 4^e classe.

CADRE LOCAL DES ASSISTANTS DE POLICE

A l'emploi d'assistant de Police de 6^e classe :

Sidibé Soulé, Sall Papa Alioune.
Yansané Yaya,
assistants de Police adjoints de 1^{re} classe.

à l'emploi d'assistant de Police adjoint de 1^{re} classe :

Camara Balla, Camara Assékou Momodou.
assistants de Police adjoints de 2^e classe.

CADRE LOCAL DES AGENTS DE POLICE

à l'emploi de brigadier de 1^{re} classe :

Kandé Fodé m^{le} 39, Bangoura Ansoumani m^{le} 20,
brigadiers de 2^e classe.

à l'emploi de brigadier de 2^e classe :

Paté Diallo m^{le} 113, Diallo Mahadi m^{le} 102,
Yattara Ali m^{le} 120, Fabou Condé m^{le} 65,
Fasséry Kamara m^{le} 134, Alpha Doubaci m^{le} 67,
Baldé Amadou Oury m^{le} 99, Oury Baïlo m^{le} 176,
agents de Police de 1^{re} classe.

à l'emploi d'agent de Police de 1^{re} classe :

Conaté Noumou m^{le} 137, So Oussou, m^{le} 149,
Oularé Kéoulé m^{le} 170, Mory Camara m^{le} 195,
Mara Tiékoura m^{le} 177, Camara Bangali m^{le} 237,
Kondé Kémoko m^{le} 185, Doubani Fofana m^{le} 191,
Gonacé Koné m^{le} 210, Tonon Sory m^{le} 126,
Konaté Moussa m^{le} 214,
agents de Police de 2^e classe.

Promotions

CADRE LOCAL DES COMMIS-EXPÉDITIONNAIRES

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des commis-expéditionnaires de la Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi de commis-expéditionnaire principal de 2^e classe :

Williams John Bouret, commis-expéditionnaire principal de 3^e classe (Dabola).

à l'emploi de commis-expéditionnaire principal de 4^e classe :

Diallo Afidou, commis-expéditionnaire principal de 5^e classe (Conakry).

à l'emploi de commis-expéditionnaire principal de 5^e classe :

Traoré Yoro, commis-expéditionnaire de 1^{re} classe (Bureau du Personnel).

à l'emploi de commis-expéditionnaire de 1^{re} classe :

Koultoumi Georges (Dubreka);
Cissé Malick (Cabinet);
Milimouno Souro (cercle Conakry);
Barry Boubakar (cercle de Conakry);
commis expéditionnaires de 2^e classe.

à l'emploi de commis-expéditionnaire de 2^e classe :

Diaré Moussa (Youkounkoun);
Magassouba Nacomoudou (Kouroussa);
Camara Babadi (Mamou, en congé hors cadres);
Camara Maka (Gueckédou);
da Sylva Thomas (Faranah);
commis-expéditionnaires de 3^e classe.

à l'emploi de commis-expéditionnaire de 3^e classe :

Baldé Alfa Oumarou, commis-expéditionnaire de 4^e classe (Pita).

à l'emploi de commis-expéditionnaire de 4^e classe :

Soumah Bobo (Cabinet);
Maka Jean Jacques (mobilisé);
Conté Ansoumany (cercle Conakry);
Yattara Daouda (Dubreka),
commis-expéditionnaires de 5^e classe.

à l'emploi de commis-expéditionnaire de 5^e classe :

Camara Yoni, commis-expéditionnaire de 6^e classe (Finances conserve 1 an 9 mois 28 jours R. S. M.).
Aboly Joseph, commis-expéditionnaire de 6^e classe (Boffa).

à l'emploi de commis-expéditionnaire de 6^e classe :

Cissé N'Bemba Yaya, expéditionnaire de 1^{re} classe (Kissidougou, conserve 2 ans 11 mois 10 jours R. S. M.).

à l'emploi d'expéditionnaire de 1^{re} classe :

Sow Saliou, expéditionnaire de 2^e classe (Finances).

CADRE LOCAL DE L'IMPRIMERIE

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi d'ouvrier principal hors classe :

Sarré Amba, ouvrier principal de 1^{re} classe.

à l'emploi d'ouvrier hors classe, 1^{er} échelon :

Camara Bassamba, ouvrier de 1^{re} classe.

PERSONNEL DU CADRE LOCAL DES INTERPRÈTES
(Nouvelle formation)

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des Interprètes de la Guinée française (nouvelle formation), pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi d'interprète en chef de 2^e classe :

Sissoko Moussa, interprète principal de 1^{re} classe (Dabola).

à l'emploi d'interprète principal de 3^e classe :

Sékhou Oumarou, interprète principal de 4^e classe (Kindia).

CADRE LOCAL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des Postes, Télégraphes et Téléphones de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

1^o COMMIS ET COMMIS AUXILIAIRES :

à l'emploi de commis principal de 3^e classe :

Touré Ibrahima n° 1, commis de 1^{re} classe, 2^e échelon (Kankan).

à l'emploi de commis de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Dabo Daouda (Boké),
Montlouis Mamadou (Conakry),
commis de 2^e classe.

à l'emploi de commis de 2^e classe :

Traoré Ibrahima n° 1 (Forécariah),
Kéita Kissi (Beyla),
commis de 3^e classe.

à l'emploi de commis de 3^e classe :

Yattara M'Bemba, commis de 4^e classe (Kindia),
Camara Oumar, commis de 4^e classe (Télimélé),
Bangoura Soriba, commis de 4^e classe (N'Zérékoré).

à l'emploi de commis de 4^e classe :

Camara Mory (Dalaba),
Touré Ibrahima n° 2 (Mamou),
commis de 5^e classe.

à l'emploi de commis de 5^e classe :

Camara Kikala (Conakry),
Ahoulonsou André (Conakry),
Agoliagbo Goovi (Conakry),
Capo-Chichi Marcien (Conakry),
Augustin Jacob (Conakry),
Attiba Bernard (Conakry),
commis de 6^e classe.

à l'emploi de commis auxiliaire de 1^{re} classe :

Yaora Mamady Lamine, commis auxiliaire de 2^e classe
(Youkounkoun).

2^o FACTEURS :*à l'emploi de chef facteur de 1^{re} classe, 2^e échelon :*

Kéita Moussa, cheffacteur de 1^{er} classe, 1^{er} échelon (Conakry).

à l'emploi de chef facteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Camara Gassimou, chef facteur de 2^e classe (Conakry).

à l'emploi de chef facteur de 2^e classe :

Souaré Bocary, (Coyah),
Pogba Koïvogui, (Gueckédou), conserve 3 ans R. S. M.,
Bary Mouctar (N'Zérékoré),
chefs facteurs de 3^e classe.

à l'emploi de chef facteur de 3^e classe :

Touré Seydou (Benty),
Diabaté Balla (Dalaba),
facteurs de 1^{re} classe.

à l'emploi de facteur de 1^{re} classe :

Sakho Ibrahima (Conakry) conserve 1 an 6 mois R. S. M.,
Kéita Sayon (Kindia) conserve 2 ans 6 mois R. S. M.,
facteurs de 2^e classe.

à l'emploi de facteur de 2^e classe :

Souro Diavora (Faranah),
Soumah Momo (Boké), conserve 3 ans R. S. M.,
facteurs de 3^e classe.

à l'emploi de facteur de 3^e classe :

Alpha Kéita (Mamou),
Soumah Tiani (Souguéta),
facteurs de 4^e classe.

3^o MÉCANICIENS ET SURVEILLANTS :*à l'emploi de mécanicien de 2^e classe :*

Youla Ibrahima, mécanicien de 3^e classe (Kindia).

à l'emploi de chef surveillant de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Camara Soriba, chef surveillant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon
(Conakry).

à l'emploi de chef surveillant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Keita Lamine, chef surveillant de 2^e classe (Siguiri).

à l'emploi de chef surveillant de 2^e classe :

Sylla Moussa, chef surveillant de 3^e classe (Dabola).
Keita Lanciné Faïra, — (Kissidougou).
Camara Moussa, — (Gueckédou).

à l'emploi de chef surveillant de 3^e classe :

Cissé Balimodou, surveillant de 1^{re} classe (Friguiagbé).

à l'emploi de surveillant de 1^{re} classe :

Cissé Bangaly, surveillant de 2^e classe (Conakry).
Fodé Keita, — —
Momo Sylla, — — (Beyla).

CADRE LOCAL DES ASSISTANTS DE POLICE

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des Assistants de Police de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi d'Assistant de police adjoint de 1^{re} classe :

Camara Balla, assistant de police adjoint de 2^e cl. (Conakry);
Camara Assékou Momodou, — —

CADRE LOCAL DES AGENTS DE POLICE

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des Agents de Police de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi de Brigadier de 1^{re} classe :

Kandé Fodé, m^{le} 39, brigadier de 2^e classe.

à l'emploi de Brigadier de 2^e classe :

Paté Diallo, m^{le} 113, agent de police de 1^{re} classe;
Yattara Ali, m^{le} 120, — —
Fassery Kamara, m^{le} 134, — —

à l'emploi d'Agent de police de 1^{re} classe :

Conaté Noumou, m^{le} 137, agent de police de 2^e classe;
Oularé Kéoulé, m^{le} 170, — —
Mara Tiékoura, m^{le} 177, — —
Kondé Kémoko, m^{le} 185, — —
Gonacé Koné, m^{le} 210, — —
Konaté Moussa, m^{le} 214, — —

CADRE LOCAL DES SURVEILLANTS DES TRAVAUX PUBLICS

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des Surveillants des Travaux Publics de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi de surveillant de 4^e classe :

Barry Boubakar, surveillant auxiliaire de 1^{re} cl. (Conakry);
Da Costa Emmanuel, — —

CADRE LOCAL DES CONTREMAÎTRES DE CULTURES

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des contremaîtres de cultures de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi de contremaître principal de 5^e classe :

René Dusser, contremaître hors classe (Sérédou).

à l'emploi de contremaître de 3^e classe :

Sako Mara, contremaître de 4^e classe (Macenta);
Amadou Diouldé Diallo, contremaître de 4^e classe (Mamou);
Soriba Camara, contremaître de 2^e classe (Kouroussa).

à l'emploi de contremaître auxiliaire de 1^{re} classe :

Almamy Cissé, contremaître auxiliaire de 2^e classe (Foré-cariah).

à l'emploi de contremaître auxiliaire de 3^e classe :

Fodé Kéita, contremaître auxiliaire de 4^e classe (Kankan)

CADRE LOCAL DES INFIRMIERS DES FORMATIONS SANITAIRES

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel des infirmiers des formations sanitaires de la Guinée française, pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi d'infirmier major de 1^{re} classe :

Camara Bala, m^{le} 18, infirmier major de 2^e classe.

à l'emploi d'infirmier major de 2^e classe :

Bâ Saïdou, m^{le} 94, infirmier major de 3^e classe.

à l'emploi d'infirmier de visite de 1^{re} classe :

Arafan Kourouma, m^{le} 136, Béavogui Akoye, m^{le} 135, infirmiers de visite de 2^e classe.

à l'emploi d'infirmier de visite de 2^e classe :

Tamadou Mouctar, m^{le} 159, Diallo Mamadou Nassirou, m^{le} 156
Diallo Amadou, m^{le} 161, infirmiers de visite de 3^e classe.

à l'emploi d'infirmier de visite de 3^e classe :

Traoré N'Bemba, m^{le} 172, Bâ Maviatou, m^{le} 176, infirmiers de visite de 4^e classe.

à l'emploi d'infirmier auxiliaire principal de 2^e classe :

Conté Salifou, m^{le} 26, Kourouma Mamadou, m^{le} 25, infirmiers auxiliaires principaux de 3^e classe.

à l'emploi d'infirmier auxiliaire principal de 4^e classe :

Soumah Momo, m^{le} 104, infirmier auxiliaire principal de 5^e classe, (conserve 1 an R. S. M.).

à l'emploi d'infirmier auxiliaire principal de 5^e classe :

Cissé Mamadou, m^{le} 106, infirmier auxiliaire de 1^{re} classe.

à l'emploi d'infirmier auxiliaire de 2^e classe :

Camara Momo, m^{le} 109, infirmier auxiliaire de 3^e classe.

CADRE LOCAL DES AIDES DE ZOOTECHNIE ET INFIRMIERS VÉTÉRINAIRE

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local du Service Zootechnique et des Épizooties de la Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi d'aide de Zootechnie de 2^e classe :

Diallo Souleymane, aide de zootechnie de 3^e classe (Dalaba).

à l'emploi d'infirmier de 3^e classe :

Camara Mamadou, infirmier de 4^e classe (Mamou, conserve 1 an 8 mois 24 jours R. S. M.).

CADRE LOCAL DES PLANTONS

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des plantons de la Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi de planton hors classe avant 5 ans :

Keita Valy, planton de 1^{re} classe (Cabinet, conserve 6 mois R. S. M.).

à l'emploi de planton de 1^{re} classe :

Kamara Massabori, planton de 2^e classe (Santé, conserve 2 ans R. S. M.).

à l'emploi de planton de 3^e classe :

Bossou Zomanigui (Trésor);
Ansoumani Sylla (Santé, conserve 3 ans R. S. M.);
Mamadou Nomoko (I. A. A. et Production),
plantons de 4^e classe.

CADRE LOCAL DES GARDES-FORESTIERS

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des gardes forestiers de la Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

à l'emploi de sous-brigadier de 2^e classe :

Laye Oularé, m^{le} 27 (Kindia),
Naroumba Camara, m^{le} 14 (Kankan),
Souleymane Doumba, m^{le} 12 (Dubréka),
gardes-forestiers de 1^{re} classe.

GARDES-FRONTIÈRES ET CANOTIERS DES DOUANES

11 janvier 1945. — Sont promus dans le personnel du cadre local des gardes-frontières et des canotiers des Douanes de la Guinée française pour compter du 1^{er} janvier 1945, au point de vue de la solde et de l'ancienneté :

1^o GARDES-FRONTIÈRES

à l'emploi de sergent :

Oumarou Samoura, m^{le} 190, caporal 2^e échelon,

à l'emploi de caporal 2^e échelon :

Makan Samaké, m^{le} 475, caporal 1^{er} échelon,

à l'emploi de caporal 1^{er} échelon :

Sory Oularé, m^{le} 207, garde-frontière de 1^{re} classe 2^e échelon,

à l'emploi de garde-frontière de 2^e classe :

Sétou Koné, m^{le} 384, Moussa Bangoura, m^{le} 373,
Nouman Sangaré, m^{le} 394, Abou Soumah, m^{le} 375,
Ouaraourou Koné, m^{le} 396, Fodé Camara, m^{le} 377,
Mamadou Keita, m^{le} 399, Sory Samoura, m^{le} 408,
Mamadou Kourouma m^{le} 404, Coné Alama, m^{le} 422,
Condé Fodé, m^{le} 424, Sokalé Oularé, m^{le} 425,
Camara Amadou, m^{le} 423,
gardes-frontières de 3^e classe.

2^o CANOTIERS

à l'emploi de quartier-maître 1^{er} échelon :

Sylla Lamina, m^{le} 103, Kamara Alama, m^{le} 116,
canotiers de 1^{re} classe 2^e échelon.

à l'emploi de canotier de 1^{re} classe 2^e échelon :

Sirella Camara, m^{le} 124, Camara Ousmana m^{le} 114,
canotiers de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Mutations diverses

Par décisions du Gouverneur en date des :

29 décembre 1944. — M. Perrin Edmond, vétérinaire adjoint de 3^e classe, nouvellement affecté en Guinée, est affecté à Kankan en qualité de chef de circonscription d'élevage de la Haute-Guinée.

3 janvier 1945. — Le surveillant surnuméraire Thiam Abibou, du cadre commun secondaire d'Agriculture, nouvellement affecté en Guinée, est affecté à la station agricole de Kankan.

Le surveillant surnuméraire d'Agriculture Barry Saidou Yaya, du cadre commun secondaire, nouvellement affecté en Guinée, est mis à la disposition du chef de la circonscription agricole de la Haute-Guinée et affecté à Kouroussa.

Le surveillant surnuméraire Bah Abdoulaye, du cadre commun secondaire d'Agriculture, nouvellement affecté en Guinée, est affecté au jardin d'essais de Kindia.

11 janvier. — M. Truc, Agent comptable des Chemins de fer de l'A.O.F., nouvellement affecté en Guinée, arrivé à Kankan le 6 janvier 1945, est mis à la disposition du Chef des Services du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Administration générale

Par décisions du Gouverneur en date des :

26 décembre 1944. — L'expéditionnaire de 2^e classe stagiaire du cadre local des commis-expéditionnaires Mara Karifa, qui a terminé son stage au Parquet, est affecté à Dubréka, en qualité notamment de Secrétaire du Tribunal indigène, en remplacement du commis-expéditionnaire principal Bary Abdoulaye, qui reçoit une autre affectation.

L'expéditionnaire de 2^e classe stagiaire du même cadre, Camara Sékou, qui a terminé son stage au Parquet, est affecté à Dalaba en qualité notamment de Secrétaire du Tribunal indigène, en remplacement de l'expéditionnaire Sissoko Salimou qui reçoit une autre affectation.

Le commis-expéditionnaire principal de 4^e classe Bary Abdoulaye, en service à Dubréka (cercle de Conakry) et l'expéditionnaire de 1^{re} classe Sissoko Salimou, en service à Dalaba (cercle de Mamou), sont affectés au Parquet de Conakry pour y accomplir un stage.

27 décembre. — L'ex-dactylographe auxiliaire Doumbouya El-Hadji Oumar est réintégré dans son emploi et affecté au Bureau des Finances à Conakry.

L'intéressé reste reclassé au 4^e échelon à la solde mensuelle de mille cent soixante-dix (1.170) francs (2^e zone).

Cette solde, payable à terme échu sur certificat de service fait, est imputable au budget local.

— Le commis expéditionnaire principal de 1^{re} classe du cadre spécial Sanoko Lamine, en service à Dinguiraye en qualité d'agent spécial, est affecté à Mamou en la même qualité, en remplacement de M. Lombard, commis principal des Secrétariats généraux qui recevra une autre affectation.

Le commis expéditionnaire adjoint de 4^e classe du cadre spécial Kaba Kéfing, en service au Bureau des Finances, est nommé agent spécial à Dinguiraye (cercle de Dabola), en remplacement du commis expéditionnaire principal Sanoko Lamine qui reçoit une autre affectation.

Le commis expéditionnaire adjoint de 4^e classe du cadre spécial Seck Abdoul, en service au sous-ordonnancement à Kankan, est affecté au Bureau des Finances à Conakry.

MM. Sanoko Lamine et Kaba Kéfing auront droit aux indemnités de responsabilité prévues par l'arrêté général du 31 décembre 1943.

— Le commis expéditionnaire principal de 5^e classe Togba Inabogui dont la permission de longue durée est expirée le 15 décembre 1944, précédemment en service à Dubréka (Conakry), est affecté à Kankan, en remplacement du commis expéditionnaire Kaba Konaté qui reçoit une autre affectation.

Le commis expéditionnaire de 6^e classe, Kaba Konaté, en service à Kankan, est affecté à Gueckédou (Kissidougou), en remplacement du commis expéditionnaire principal Touré Aguibou, en instance de départ en permission de longue durée.

28 décembre. — Le dactylographe auxiliaire Coumbassa Ibrahima, en service au Bureau des Finances (Section du Matériel), est licencié de son emploi pour « incorrections répétées ».

30 décembre. — L'ex-tirailleur Calissa Georges est agréé en qualité de planton auxiliaire et affecté à Boké.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service à un salaire journalier de 13 francs (1^{er} échelon 5^e zone).

La dépense est imputable au budget local.

— M. Lombard, commis principal de classe exceptionnelle des Secrétariats généraux, précédemment en service à Mamou, est affecté à Conakry en qualité de chef du Service local du Contrôle des Prix et Stocks, en remplacement de M. Cadier qui reçoit une autre affectation.

M. Cadier, adjoint principal des Services civils, chef du Service du Contrôle des Prix et Stocks est mis à la disposition du Secrétaire général, pour servir au Bureau des Affaires Économiques (bureau des licences d'importation et du C. C. E.)

La présente décision prendra son effet pour compter de la date de la passation de service à M. Lombard.

2 janvier 1945. — M. Mabilie (Pierre), administrateur en Chef des Colonies, Inspecteur des Affaires administratives et du Contrôle Mobile de la Production, chargé des Affaires courantes du Secrétariat général est nommé Président du Conseil du Contentieux administratif de la Guinée française pendant la durée de l'absence de M. Péchoutre, Secrétaire général.

— M. Orcel Noël, Administrateur-adjoint de 2^e classe, en service au bureau des Affaires Économiques à Conakry, est affecté à Forécariah en qualité d'adjoint au Commandant dudit cercle, en remplacement de M. Armstrong, adjoint principal hors classe des Services civils, maintenu à Forécariah en qualité d'Agent spécial.

4 janvier. — Le nommé Sayon Oularé, demeurant à Faranah (cercle de Dabola), titulaire du permis de conduire n° 3422 délivré le 4 avril 1940, est agréé en qualité de chauffeur d'automobile, pour compter du 1^{er} janvier 1945 et affecté à Faranah.

Il aura droit à ce titre à un salaire journalier de 28 francs (12^e échelon, 6^e zone), payable mensuellement sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

La dépense est imputable au budget local.

— Le nommé Barry Alpha Mahdiou, titulaire du permis de conduire n° 3056 délivré à Bamako le 3 juin 1940, est agréé en qualité de chauffeur d'automobile et affecté à Dabola.

Il aura droit à ce titre et pour compter du 1^{er} novembre 1944 à un salaire journalier de 28 francs (12^e échelon, 6^e zone), payable mensuellement sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

La dépense est imputable au budget local.

6 janvier. — Le nommé Condé Lucény est agréé en qualité d'écrivain auxiliaire pour compter du 1^{er} janvier 1945 et affecté à Mamou.

Il aura droit à ce titre à un salaire mensuel de deux mille dix (2.010) francs (20^e échelon 5^e zone), exclusif de toutes indemnités, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

La dépense est imputable au budget local.

8 janvier. — Le commis-expéditionnaire stagiaire du cadre spécial, Barry Ibrahima, en service au Cabinet du Gouverneur, est affecté à l'Inspection du Travail.

— M. Daniel, Adjoint principal hors classe des Services civils, en service à Dabola, est détaché provisoirement à Faranah pendant la durée de l'indisponibilité de M. Bacou, Administrateur-adjoint des Colonies, et chargé durant la même période de l'expédition des affaires courantes de la subdivision de Faranah.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires est conféré à M. Daniel.

9 janvier. — M. Mabilie, Inspecteur des Affaires administratives, chargé des affaires courantes du Secrétariat général, est chargé de l'expédition des affaires courantes pendant la durée de l'absence du Gouverneur se rendant en tournée dans l'intérieur de la Colonie.

La présente décision aura son effet pour compter du 10 janvier 1945.

10 janvier. — M. Hamel, Commis de 2^e classe des Services civils, en service au Bureau des Finances, à Conakry, est affecté à Boffa et nommé adjoint au Commandant dudit cercle en remplacement de M. Quintin, Adjoint des Services civils qui reçoit une nouvelle affectation.

L'exercice des pouvoirs disciplinaires est conféré à M. Hamel dans les cas déterminés par le décret du 30 novembre 1926.

M. Quintin, Adjoint de 1^{re} classe des Services civils, en service à Boffa, est affecté au Bureau des Finances, à Conakry, en remplacement de M. Hamel, Commis des Services civils qui reçoit une autre affectation.

11 janvier. — Le nommé Diallo Almamy Ahmed est engagé à l'essai en qualité d'écrivain auxiliaire et affecté au Bureau des Finances.

Il aura droit à ce titre, et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de vingt (20) francs, exclusif de toutes indemnités, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

La dépense est imputable au budget local.

Affaires politiques

Par arrêtés et décisions du Gouverneur en date des :

27 décembre 1944. — Les assesseurs indigènes siégeant actuellement près les tribunaux des 1^{er} et 2^e degrés de Labé sont maintenus en fonctions pour l'année 1945, à l'exception des nommés Abdourahamane Fofana et Baba Traoré.

Sont nommés, pour l'année 1945, assesseurs près les juridictions indigènes de Labé :

a) TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ :

Le notable Bala Samaké, de coutume bambara, en remplacement d'Abdourahamane Fofana, décédé.

b) TRIBUNAL DU 2^e DEGRÉ :

Le notable Ansoumana Coulibaly, en remplacement de Baba Traoré, décédé.

— Les assesseurs indigènes siégeant actuellement près le tribunal du 1^{er} degré de Gueckédou sont maintenus en fonctions, pour l'année 1945, à l'exception du nommé N'Faly Kourouma.

Le notable Faya Traoré, de coutume Lélé, est nommé pour l'année 1945, assesseur près le tribunal du 1^{er} degré de Gueckédou, en remplacement de N'Faly Kourouma, malade.

— Les assesseurs indigènes siégeant actuellement près le tribunal du 1^{er} degré de Dubréka, sont maintenus en fonctions pour l'année 1945.

— Les assesseurs indigènes siégeant actuellement près les tribunaux des 1^{er} et 2^e degrés de Mamou, sont maintenus en fonctions pour l'année 1945, à l'exception des nommés Kerfala Camara, Tierno Ousmani et Mamadou Aliou Toubou.

Sont nommés pour l'année 1945, assesseurs près les tribunaux des 1^{er} et 2^e degrés de Mamou :

a) TRIBUNAL DU 1^{er} DEGRÉ :

Le notable Kéléigui Sankon, de coutume soussou, en remplacement de Kerfala Camara, décédé.

b) TRIBUNAL DU 2^e DEGRÉ :

Les notables Tierno Ibrahima Diallo, de coutume foulah, en remplacement de Tierno Ousmani, décédé.

Tierno Amadou Seck, de coutume foulah, en remplacement de Mamadou Aliou Toubou, malade.

— Les assesseurs indigènes siégeant actuellement près le tribunal du 1^{er} degré de Pita sont maintenus en fonctions pour l'année 1945, à l'exception des nommés Ibrahima Fofana et Alfa Amadou.

Sont nommés, pour l'année 1945, assesseurs près le tribunal du 1^{er} degré de Pita les notables :

Boubakar Diaguité, de coutume malinké, en remplacement de Ibrahima Fofana, décédé.

Tierno Boubacar Bary, de coutume foulah, en remplacement de Alfa Amadou, décédé.

— Les assesseurs indigènes siégeant actuellement près les tribunaux de 1^{er} et 2^e degrés de Beyla sont maintenus en fonctions pour l'année 1945, à l'exception du nommé Moussa Kéita.

Le notable N'Bani Sidibé, de coutume foulah, est nommé, pour l'année 1945, assesseur près le tribunal du 1^{er} degré de Beyla, en remplacement de Moussa Kéita.

— Sont maintenus en fonction pour l'année 1945, les assesseurs indigènes siégeant actuellement près les juridictions de Boffa, Boké, Conakry, Dabola, Dinguiraye, Faranah, Forécariah, Kankan, Kindia, Téliélé, Kissidougou, Kouroussa, Macenta, Mali, Dalaba, N'Zérékoré et Siguiri.

28 décembre. — Sont nommés, pour l'année 1945, assesseurs près les tribunaux criminels de la Colonie :

CERCLE DE BEYLA :

MM. Coureaud (Georges), agent Société Prévoyance; Leguidcoq (Marcel), commerçant.

CERCLE DE BOFFA :

MM. Maës, agent de la S. C. O. A.; Lauffenburger, ingénieur adjoint d'Agriculture.

CERCLE DE BOKÉ :

MM. Maës, agent de la S. C. O. A.; Perssianoff, assistant médical; Kéramidas, commerçant.

CERCLE DE CONAKRY :

MM. Massoulard, administrateur adjoint des Colonies; Perrussot, adjoint des Services civils; Biras, chef Service Eaux et Electricité; Mignard, ingénieur d'Agriculture.

CERCLE DE DABOLA :

MM. Daniel (Yves), adjoint principal H. C. Services civils; Pontich (Guy), médecin-lieutenant des T. C.

CERCLE DE FORÉCARIAH :

MM. Marie-Agnès, adjoint principal des Services civils; Proust, gérant Plantation; Dubas, gérant Plantation; Dulhoste, gérant Plantation.

CERCLE DE GAOUAL :

MM. de Brosse, commerçant; Teyssedre, brigadier de Gendarmerie.

CERCLE DE KANKAN :

MM. Ribes, agent de la Maison S. A. E. R.; Guglielmi, instituteur; De Ferrer, industriel; Delmas, conducteur Travaux Agricoles.

CERCLE DE KINDIA :

MM. Roy, planteur; Esquirol, agent Maison Chavanel; Monéger, agent C^{ie} F. A. O.; Aubry (Paul), planteur.

CERCLE DE KISSIDOUGOU :

MM. Quiéffin, sous-lieutenant infanterie coloniale; De Coudenhove, agent Société Guinéenne de Transports; Kleinpeter, adjoint des Services civils; Peltier, sergent-chef infanterie coloniale.

CERCLE DE KOUROUSSA :

MM. Montout, administrateur adjoint des Colonies; Roger (Michel), chef de dépôt C. F. C. N.; Arnoux (Léon), ingénieur Agriculture; Macabies (Raoul), chef de district C. F. C. N.

CERCLE DE LABÉ :

MM. De Montmarin, agent Société Prévoyance;
Docteur Barras, chef secteur Trypano;
Causse, agent Société Prévoyance;
Coudert, agent Service du Caoutchouc.

CERCLE DE MACENTA :

MM. Autard, capitaine infanterie coloniale;
Durand, commerçant;
Rougeyron, commerçant;
Champagne, agent Société Prévoyance.

CERCLE DE MAMOU :

MM. Guizard, ingénieur des Travaux publics;
Verrier, chef secteur scolaire;
Grogennec, receveur des P. T. T.;
Saint-Félix, agent de la Maison Chavanel.

CERCLE DE N'ZÉRÉKORÉ :

MM. Daubige, planteur;
Darcel, commerçant;
Jourdain, médecin capitaine;
Meyer, sous-lieutenant.

CERCLE DE SIGUIRI :

MM. Faure, agent de la Maison Chavanel;
Mathe, agent de la Maison S. A. E. R.

— Les chefs ou notables dont les noms suivent sont chargés, pendant l'année 1945, de la garde et de l'entretien des mineurs qui auront été absous et confiés à un notable par les tribunaux français et indigènes :

CERCLE DE BEYLA :

Djiguiba Kamara, chef du canton de Simandougou;
Mory Koumaro, chef du canton de Karagoua.

CERCLE DE BOFFA

Hawa Modou Katty, chef du canton de Thia;
Amadou Camara, chef du canton de Sombory.

CERCLE DE BOKÉ :

Almamy Amirou Camara, chef du canton de Corrérah;
Idrissa Somparé, chef du canton de Dakonta.

CERCLE DE CONAKRY :

Almamy Kerfalla, chef du canton de la Banlieue;
Kédi Camara, chef du canton des Iles de Loos;
Almamy Tamodou Fernandez, chef du canton de Bramayah.

CERCLE DE DABOLA :

Aguibou Barry, chef du canton de Dabola;
Bagouressy Tall, chef du canton de Dinguiraye;
Kalagban Oularé, chef du canton de Sankaran;
Frigui Camara, chef du canton de Firiah.

CERCLE DE FORÉCARIAH :

Babara Touré, chef du canton de Moréah;
Ahmed Guissé, chef du canton de Morébayah-Kaback.

CERCLE DE GAOUAL :

Boubakar Diallo, chef du canton de Bowè-Lémayo;
Barka Kondé, chef du village indépendant de Foubaya;
Oumarou Diallo, chef du canton de Binani;
Kobita Mané, chef du canton de Coniagui;
Demba Boireau, chef du canton de Badiar;
Kaly Sandé, chef du village de Marou;
Amirou Diallo, chef du village de Termessé.

CERCLE DE KANKAN :

Alama Amadou Kaba, chef du canton de Baté;
Kaba Kondé, chef du canton de Guéré Dougou;
Kouloumba Kourouma, chef du canton de Sabadougou;
Soufiana Amadou Kaba, Président du tribunal de 1^{er} degré.

CERCLE DE KINDIA :

Faciné Sylla, chef du canton de Kindia;
Soriba Cissé, chef du canton de Samoukiri;
Alfa Amadou Diallo, chef du village d'Oréwendou.

CERCLE DE KISSIDOUGOU :

Moricandian Mansaré, chef du canton de Farmaya;
Kalilou Sawané, chef du canton de Dialakoro;
Facély Mara, chef du canton de Yombiro;
Yola Kamano, chef du canton de Dembadou;
Boundou Komano, chef du canton de Gueckédou-Sayani.

CERCLE DE KOUROUSSA :

Karfa Kéita, chef du canton de l'Almana.

CERCLE DE LABÉ :

Alfa Yaya Diallo, chef du canton de Labé;
Alfa Bakar Diallo, chef du canton de Ouesseguélé;
Mamadou Yaya Diallo, chef du canton de d'Orécomba;
Tierno Saïdou Bah, chef du canton de Djima;
Mamadou Cellou, chef du canton de Mali;
Tierno Chérif Diallo, chef du canton de Yambéring;
Alfa Mamadou Ouri Baldé, chef du canton de Kollé.

CERCLE DE MACENTA :

Diarra Kamara, chef du canton de Konokoro-Malinké;
Diarra Kamara, chef du canton de Kolibirama-Malinké;
Togba Toupou, chef du canton de Koïma.

CERCLE DE MAMOU :

Modi Cellou Barry, chef du canton de Kaba;
Alfa Mamadou Barry, chef du canton de Nounkolo;
Modi Sidi Barry, chef du canton de Timbo;
Tierno Oumarou Diogo Bah, chef du canton de Dalaba;
Tierno Saïdou Diallo, chef du canton de Kankalabé;
Alfa Abdoulaye Bary, chef du canton de Bantignel;
Alfa Souleymane Bary, chef du canton de Timbi-Madina;

CERCLE DE N'ZÉRÉKORÉ :

Bamo, chef du canton de Moné;
Togba Damey, chef du canton de Manalèye;
Kourouma Koly, chef du canton de Sonkolé;
Sagno Moriba, chef du canton de Toffalèye.

CERCLE DE SIGUIRI :

Lanciné Magassouba, chef du canton de Koulounkalan;
Mamadi Kéita, chef du canton de Diouma.

Chacun des chefs ou notables sus-indiqués recevra par enfant, dont la garde lui aura été confiée, l'indemnité dont le taux est fixé par décision du 25 février 1938, soit 60 francs pour le cercle de Conakry et 45 francs pour les autres cercles de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre II bis, article 7, paragraphe 2 du budget local de la Guinée française, exercice 1945.

— Les jours d'audience des tribunaux des 1^{er} et 2^e degrés de la Guinée française sont fixés ainsi qu'il suit, pour l'année 1945 :

CERCLE DE BEYLA :

Tribunal du 1^{er} degré : jeudi et vendredi;
— du 2^e degré : lundi.

CERCLE DE BOFFA :

Tribunal du 1^{er} degré : lundi et vendredi;
— du 2^e degré : mercredi.

CERCLE DE BOKÉ :

Tribunal du 1^{er} degré : lundi et vendredi;
— du 2^e degré : mercredi.

CERCLE DE CONAKRY :

Tribunaux du 1^{er} degré :

- a) Conakry : jeudi et vendredi;
- b) Dubréka : lundi et jeudi;

Tribunal du 2^e degré : mercredi.

CERCLE DE DABOLA :

Tribunaux du 1^{er} degré :

- a) Dabola : lundi, mercredi, jeudi et samedi;
- b) Dinguiraye : mercredi et samedi;
- c) Faranah : vendredi et samedi;

Tribunal du 2^e degré : mercredi.

CERCLE DE FORÉCARIAH :

Tribunal du 1^{er} degré : lundi et jeudi;— du 2^e degré : vendredi.

CERCLE DE GAOUAL :

Tribunaux du 1^{er} degré :

- a) Gaoual : mardi et vendredi;
- b) Youkounkoun : mardi et vendredi;

Tribunal du 2^e degré : lundi.

CERCLE DE KANKAN :

Tribunal du 1^{er} degré : mardi, mercredi, vendredi et samedi;— du 2^e degré : lundi.

CERCLE DE KINDIA :

Tribunaux du 1^{er} degré :

- a) Kindia : mercredi et vendredi;
- b) Téliélé : lundi, mardi, mercredi et vendredi;

Tribunal du 2^e degré : lundi.

CERCLE DE KISSIDOUGOU :

Tribunaux du 1^{er} degré :

- a) Kissidougou : mardi et vendredi;
- b) Gueckédou : lundi et jeudi;

Tribunal du 2^e degré : mardi.

CERCLE DE KOUROUSSA :

Tribunal du 1^{er} degré : mardi et jeudi;— du 2^e degré : samedi.

CERCLE DE LABÉ :

Tribunaux du 1^{er} degré :

- a) Labé : mardi, mercredi et jeudi;
- b) Mali : lundi et jeudi;

Tribunal du 2^e degré : jeudi.

CERCLE DE MACENTA :

Tribunal du 1^{er} degré : mardi et mercredi;— du 2^e degré : lundi et jeudi.

CERCLE DE MAMOU :

Tribunaux du 1^{er} degré :

- a) Mamou : mercredi et jeudi;
- b) Dalaba : lundi et jeudi;
- c) Pita : mercredi et samedi;

Tribunal du 2^e degré : mardi.

CERCLE DE N'ZÉRÉKORÉ :

Tribunal du 1^{er} degré : mardi et jeudi;— du 2^e degré : lundi.

CERCLE DE SIGUIRI :

Tribunal du 1^{er} degré : mardi et vendredi;— du 2^e degré : mardi et mercredi.

2 janvier 1945. — Le territoire du cercle de Sigui, est assigné comme lieu de résidence obligatoire pendant deux ans, à compter du 20 novembre 1944, date de sa libération, au nommé Simagan Salif, fils de feu Toumani et de Awa Simagan, né à Sigui vers 1924 F. D. 11124/43222.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé par les soins des autorités du Soudan français.

— Sont nommés pour l'année 1945, assesseurs près le tribunal colonial d'appel de la Guinée française, en qualité de :

A. — Membres titulaires :

- MM. Massoulard, Administrateur-adjoint des colonies;
- Paillard, Administrateur-adjoint des colonies;
- Touré Fodé, notable indigène;
- Bemba Doumbouya, notable indigène.

B. — Membres suppléants :

- MM. Moreau (Pierre), Administrateur des colonies;
- Pelgas, Administrateur-adjoint des colonies;
- Sékou Moustapha Soumah, notable indigène;
- Momo Youla, notable indigène.

4 janvier. — Est acceptée la démission de ses fonctions de chef du canton de Manon (cercle de N'Zérékoré) offerte par le nommé Soua Togba.

Le notable Gongua, du village de Bossou est nommé chef de 10^e classe stagiaire du canton de Manon (cercle de N'Zérékoré) en remplacement de Soua Togba, démissionnaire.

9 janvier. — La garde et l'entretien des mineurs :

Mamadou Saliou, âgé de 13 ans;

Hamidou, âgé de 14 ans, confiés à un notable indigène respectivement pendant trois et deux ans (jusqu'aux 5 février 1947 et 5 février 1946), par jugement rendu le 5 février 1944 par le tribunal du 1^{er} degré de Mali, seront assurés par Alpha Mamadou Cellou Dieng, chef du canton de Mali (cercle de Labé).

En vue de faire face aux frais de garde et d'entretien desdits mineurs, une indemnité mensuelle de quarante-cinq francs par enfant sera allouée à Alpha Mamadou Cellou Dieng, pour compter du jour où Mamadou Saliou et Hamidou lui auront été remis.

Cette indemnité, payable par les soins de l'agent spécial de Mamou, est imputée au chapitre II bis, article 7, paragraphe 2 du budget local de l'exercice 1945.

— Le territoire du cercle de Kissidougou est assigné comme lieu de résidence obligatoire pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1945, date de sa libération, au nommé Moussa Keita fils de feu Mamadou Keita et de Moussoukoura Keita, né à Kissidougou vers 1918.

Agriculture. — Service Zootechnique

Par décisions du Gouverneur en date des :

27 décembre 1944. — Le contremaître stagiaire de culture Baba Sangaré, en service à Sérédou (cercle de Macenta), est affecté au jardin d'essais de Kindia, en remplacement du moniteur Pépé Souakoli actuellement hospitalisé.

29 décembre. — Les jeunes gens dont les noms suivent, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, sont agréés en qualité d'aide infirmiers vétérinaires et affectés à Mamou à la disposition du chef du service d'élevage :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| Diawando Ibrahima Sory, | Millimouno Kémoko Faya, |
| Keita Bandiougou, | Baldé Ousmane, |
| Kourouma Saa, | Sandouno Niouma, |
| Condé Baba Alimou, | Dalo Coné, |
| Diallo Mamadou Bassirou, | Diallo Magariou. |

Ils auront droit chacun à ce titre et pour compter de la date de la mise en route sur le poste d'affectation ou de celle de la prise de service, à un salaire journalier de trente francs (30 fr.), payable mensuellement, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

Les intéressés sont classés à la 10^e catégorie.

La dépense est imputable au budget local.

30 décembre. — L'infirmier vétérinaire de 2^e classe Momo Bangoura, en service à Kouria (cercle de Conakry), est affecté à Boké, en remplacement de l'infirmier major Diarra Daba, qui reçoit une autre affectation.

L'infirmier major de 2^e classe Diarra Daba, en service à Boké est affecté à Kouria, en remplacement de l'infirmier Momo Bangoura qui reçoit une autre affectation.

L'infirmier vétérinaire de 4^e classe Mansaré Sayon, en service à Mamou, est affecté à Kouria, en remplacement de l'aide de zootechnie Kaba Lamine qui reçoit une autre affectation.

L'aide de zootechnie de 2^e classe Kaba Lamine est affecté à Forécariah.

— Le contremaître auxiliaire de 4^e classe stagiaire Mara Saré en service à Dalaba (cercle de Mamou), est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} août 1944, date à laquelle il a accompli son année de stage supplémentaire.

2 janvier 1945. — La peine de la retenue de solde de quatre jours est infligée au dactylographe auxiliaire Seydou Damba, employé au service de l'Agriculture à Conakry, pour réclamation déplacée.

L'intéressé est affecté à la station agricole de Sérédou (cercle de Macenta).

— Le contremaître auxiliaire de 3^e classe, Condé Dioman, en service à Boffa, est rétrogradé à la 4^e classe de son grade à compter de la date de la présente décision pour « faute grave dans le service ».

8 janvier. — Le moniteur agricole Amara Fofana, titulaire du diplôme de l'Ecole d'Agriculture du Fouta-Djallon, actuellement en service à la Société de Prévoyance de Kindia, est agréé en qualité de contremaître auxiliaire de 4^e classe stagiaire, pour compter du 1^{er} janvier 1945.

L'intéressé est maintenu en service à la Société de Prévoyance de Kindia.

Ses soldes et accessoires seront supportées par cet organisme.

— Le dactylographe auxiliaire Seydou Demba, employé au service de l'Agriculture à Conakry, est licencié de son emploi pour « refus de rejoindre son poste d'affectation ».

9 janvier. — Les nommés Kesséri Camara et Sory Koné, titulaires du diplôme de l'Ecole d'Agriculture du Fouta Djallon sont agréés en qualité de Moniteurs agricoles.

Ils auront droit chacun à ce titre et pour compter de la date de la mise en route sur le poste d'affectation, à un salaire journalier de trente (30) francs, payable mensuellement, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

Les intéressés reçoivent les affectations ci-après :

Kesséri Camara à l'Ecole d'Agriculture de Tolo (Mamou);
Sory Koné à la Station agricole de Kankan.

La dépense est imputable au budget local.

Chemin de fer

Par décision du Gouverneur en date du :

8 janvier 1945. — L'écrivain surnuméraire Diallo Mamadou Aliou, du cadre local du Chemin de fer de la Guinée française, est titularisé dans son emploi et nommé écrivain 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1945, date à laquelle il a atteint l'âge de 21 ans après avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée.

Douanes

Par décisions du Gouverneur en date des :

30 décembre 1944. — M. Bertoncini, commis principal de 2^e classe des Douanes, détaché au service local du Contrôle des prix et stocks, est remis à la disposition du Chef du service des Douanes pour servir à Conakry.

M. Bouquet, brigadier des Douanes, en service à Conakry, est détaché provisoirement au Service local du contrôle des prix et stocks, en remplacement de M. Bertoncini.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1945.

8 janvier — Legarde-frontière de 2^e classe Kotevodja Zaoro, m^{le} 386, précédemment en service à Sakoya (cercle de Forécariah), est affecté à Lola (cercle de N'Zérékoré).

Enseignement

Par décisions du Gouverneur en date des :

27 décembre 1944. — M^{me} Issa née Barry Marie-Thérèse, demeurant à Youkounkoun, est agréée en qualité de monitrice d'enseignement ménager et affectée à l'Ecole Régionale de Youkounkoun.

Elle aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de quinze francs (15 francs), payable mensuellement, sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la colonie.

La dépense est imputable au budget général.

28 décembre. — Est admis à titre gratuit, à l'Orphelinat de garçons de Mamou le jeune Fadoul Jean-Joseph de Conakry.

— Sont admis, à titre gratuit, à l'Orphelinat de garçons de Mamou, les élèves dont les noms suivent :

1. — Benjamin Estelle de Conakry;
2. — Ernest Estelle de Conakry.

2 janvier 1945. — Le dactylographe auxiliaire Diagne Amat, employé au service de l'Enseignement, est affecté au service de l'Agriculture en remplacement du dactylographe auxiliaire Seydou Damba qui reçoit une autre affectation.

4 janvier. — M. Diallo Mouctar Daka, instituteur-adjoint de 2^e classe du cadre commun secondaire de l'Enseignement primaire de l'A.O.F., précédemment en service à Forécariah, est affecté en qualité d'adjoint à l'Ecole Régionale de Conakry, en remplacement du moniteur auxiliaire Baldé Alfa Manda qui reçoit une nouvelle affectation.

— M. Baldé Alfa Manda, moniteur auxiliaire de l'Enseignement, en service à l'Ecole Régionale de Conakry, est affecté en qualité d'adjoint à l'Ecole élémentaire de Victoria (cercle de Boké), en remplacement du moniteur du cadre secondaire de l'Enseignement Pendessa Araphan appelé sous les drapeaux.

Inspection du Travail

Par décision du Gouverneur en date du :

27 décembre 1944. — Le nommé N'Fa Touré, titulaire du permis de conduire n° 472, délivré à Conakry le 17 décembre 1934, est engagé en qualité de chauffeur d'automobile et affecté à l'Inspection des Affaires Administratives et du Travail.

Il aura droit à ce titre et pour compter du 1^{er} décembre 1944, à un salaire journalier de trente (30) francs, (11^e échelon, 2^e zone) payable mensuellement, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

La dépense est imputable au budget local.

— M^{me} Pontoir Clotilde, dame dactylographe auxiliaire en service à l'Inspection du Travail, est affectée au Bureau des Affaires Economiques, en remplacement numérique de M^{me} Behagle, en instance de rapatriement.

Justice

Pat décision du Gouverneur en date du :

8 janvier 1945. — M^{me} Diané, née Sangaré Jeanne, engagée à l'essai sans solde par décision n° 2569 c. p. du 1^{er} décembre 1944, est agréée en qualité de Secrétaire auxiliaire pour compter de cette date et affectée au Parquet à Conakry.

Elle aura droit à ce titre à un salaire mensuel de mille cinquante (1.050) francs (2^e échelon 2^e zone), exclusif de toutes indemnités, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au budget général.

Police et Sûreté

Par décisions du Gouverneur en date des :

28 décembre 1944. — L'agent de Police de 1^{re} classe Kondé Bakary, m^{le} 179, précédemment en service à Mamou, condamné à un an de prison et à 500 francs d'amende, est révoqué de son emploi.

30 décembre. — L'agent de Police stagiaire Mara Lafoura, m^{le} 283, en service à la Prison de Conakry, est titularisé dans son emploi pour compter du 13 octobre 1944, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Par décisions du Gouverneur en date des :

26 décembre 1944. — Est acceptée pour compter du 1^{er} janvier 1945, la démission de son emploi offerte par M^{me} Bougerol, Anne-Marie, dame employée auxiliaire des P. T. T., en service à Kankan.

28 décembre. — Est acceptée pour compter du 1^{er} janvier 1945, la démission de son emploi offerte par le chauffeur d'automobile Camara Mamadou, en service au Groupe Technique à Conakry.

4 janvier 1945. — Les nommés Fofana Alkhaly et Damata Joseph, tous deux domiciliés à Conakry, sont agréés en qualité de facteurs auxiliaires temporaires et affectés à la Recette principale de Conakry, en remplacement de Touré Lansany licencié et Mamadou Camara, démissionnaire.

Ils auront droit à ce titre pour compter de la date de leur prise de service, à un salaire journalier de vingt francs (20 frs), payable mensuellement sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la colonie.

La dépense est imputable au budget général.

11 janvier. — Est acceptée pour compter du 7 janvier 1945 la démission de son emploi offerte par le facteur auxiliaire manipulant Camara Mamadou, en service à Conakry.

Santé et Assistance médicale indigène

Par décisions du Gouverneur en date des :

29 décembre 1944. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} janvier 1945, la démission de son emploi offerte par l'infirmier de visite stagiaire Camara Benoît, m^{le} 211, en service à l'Hôpital Ballay.

2 janvier 1945. — A compter du 1^{er} janvier 1945, sont affectés à l'Assistance Médicale Indigène (budget local) :

1^o Au Dispensaire à Conakry :

Le médecin auxiliaire de 1^{re} classe Liurette Albert;

Les infirmiers :

Condé Mamady, m^{le} 108, infirmier major de 3^e classe;
Cissé Seydou, m^{le} 220, infirmier de visite stagiaire;
Koulibaly Kémoko, m^{le} 221, infirmier de visite stagiaire;
Touré Fassouma, m^{le} 224, infirmier de visite stagiaire;
Bangoura Salifou, m^{le} 235, infirmier de visite stagiaire;
Camara Diarra, m^{le} 238, infirmier de visite stagiaire;
Soumah Lamina, infirmier auxiliaire de 1^{re} classe.

2^o à la Puériculture à Conakry :

La sage-femme auxiliaire Camara;

L'infirmière visiteuse Dacassé;

L'infirmière auxiliaire Emma Camara.

Service Météorologique

Par décision du Gouverneur en date du :

2 janvier 1945. — L'aide météorologiste auxiliaire Barry René-Laurent, en service à Conakry, est affecté à Labé, en remplacement de l'expéditionnaire Conaté Mamadou qui reçoit une autre affectation.

L'expéditionnaire de 2^e classe stagiaire Conaté Mamadou, provisoirement détaché au service Météorologique à Labé, est affecté à Dinguiraye (cercle de Dabola) pendant la durée de l'absence du commis expéditionnaire principal Camara Nankouman, titulaire d'une permission de longue durée de 3 mois.

Travaux publics

Par décisions du Gouverneur en date des :

29 décembre 1944. — L'écrivain auxiliaire Abou Cissé, en service aux Travaux publics à Conakry, est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1945 pour « absences irrégulières répétées et indiscipline ».

30 décembre. — Le nommé Moussa Camara est engagé en qualité de surveillant auxiliaire des Travaux publics et mis à la disposition du Commandant de cercle de Macenta.

Il aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, à un salaire journalier de quarante francs (40 fr.), payable mensuellement, sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense est imputable au budget général.

Congés

Par décisions du Gouverneur en date des :

28 décembre 1944. — Une permission de trente jours, à solde de présence, pour en jouir à Kounsima (cercle de Kindia), est accordée à l'agent de Police de 2^e classe Soumah Ali, m^{le} 141, en service à Kankan.

— Une permission de quinze jours, à salaire entier, pour en jouir à Soumbouyadi (cercle de Boffa), est accordée au dactylographe auxiliaire Soumah Louis, en service à la Direction locale de la Santé publique à Conakry.

— Une permission d'absence de quinze jours, à solde de présence, pour en jouir à Conakry, est accordée au surveillant auxiliaire de 1^{re} classe Hervey John, du cadre local des Travaux publics, en service à Macenta.

29 décembre. — Un congé de convalescence de un mois pour en jouir à Kindia et Telimélé est accordé à M. Moreau, Administrateur en chef des Colonies, Inspecteur des Affaires administratives et du Travail, en service à Conakry.

Une réquisition lui sera délivrée ainsi qu'à sa femme et à ses deux enfants âgés de 9 ans et 1 an (classement : 1^{re} catégorie de l'arrêté général du 13 juillet 1942).

La dépense est imputable au budget local.

— Une permission d'absence de trente jours, à salaire entier, pour en jouir à Kindia, est accordée à l'infirmière auxiliaire Diénéba Diallo, en service à l'Hôpital Ballay à Conakry.

30 décembre. — Une permission de longue durée de trois mois, à solde de présence, pour en jouir à Kankan, à compter de la date de son arrivée à destination, est accordée au Chef surveillant de 1^{re} classe Konaté Sabouyouma, du cadre local des P. T. T., en service à Mamou, qui compte plus de 22 ans de services consécutifs.

L'intéressé aura droit aux moyens de transport réglementaires pour lui et le cas échéant, pour sa famille dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

La dépense est imputable au budget général.

— Une permission d'absence de huit jours, à solde de présence, pour en jouir à Boffa, est accordée au surveillant stagiaire du cadre local des P. T. T. Camara Aly, en service à Dubréka (cercle de Conakry).

— Une permission d'absence de cinq jours, à solde de présence, pour en jouir à Conakry, est accordée au contre-maître de culture Bangoura Kerfala, en service à Forécariah.

2 janvier 1945. — Une permission de quinze jours, à salaire entier, pour en jouir à Kindia, est accordée au chauffeur d'automobile Faciné Sylla, employé au Service de l'Agriculture à Conakry.

— Une permission de longue durée de trois mois, à solde de présence, pour en jouir à Dubréka (cercle de Conakry), à compter de la date de son arrivée à destination, est accordée au garde-frontière de 1^{re} classe des Douanes Kandé Camara, m^{le} 229, en service à Conakry, qui compte plus de 3 ans de services consécutifs.

L'intéressé aura droit aux moyens de transport réglementaires pour lui et le cas échéant, pour sa famille dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

La dépense est imputable au budget général.

4 janvier. — Une permission de longue durée de trois mois, à solde de présence, pour en jouir à Forécariah, est accordée à l'agent de police de 1^{re} classe Touré Kerfalla, m^{le} 106, en service à la police municipale à Conakry, qui compte plus de 4 ans de services consécutifs.

L'intéressé aura droit aux moyens de transports réglementaires pour lui et le cas échéant, pour sa famille dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

La dépense est imputable au budget local.

6 janvier. — Une permission de longue durée de trois mois, à solde de présence, pour en jouir à Conakry, à compter du 1^{er} février 1945, est accordée à l'infirmier auxiliaire principal de 3^e classe Sy Amadou, m^{le} 29 en service à l'Hôpital Ballay à Conakry.

8 janvier. — Une permission d'absence de trois mois, à solde de présence, pour en jouir à Conakry, à compter du 1^{er} février 1945, est accordée au Commis-expéditionnaire de 3^e classe Miller William, en service à la Commission de Ravitaillement.

9 janvier. — Une permission de longue durée de trois mois, à solde de présence, pour en jouir à Siguiri, à compter de la date de son arrivée à destination, est accordée au commis expéditionnaire de 3^e classe Magassouba Nanamoudou, en service au Bureau des Finances, qui compte plus de 5 ans de services consécutifs.

L'intéressé aura droit aux moyens de transport réglementaires pour lui et le cas échéant, pour sa famille dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

La dépense est imputable au budget local.

Affaires diverses

Par décisions du Gouverneur en date des :

29 décembre 1944. — La visite des navires en cours de service sera faite dans le port de Conakry, par une commission constituée comme suit, pour l'année 1945 :

Président :

Le Commissaire de l'Inscription maritime.

Membres :

Le Capitaine du Port, Inspecteur de la Navigation ;

M. Monjardin, Chef ouvrier d'art principal des Travaux publics ;

La Commission se réunira sur la convocation de son Président.

30 décembre. — La Commission de visite annuelle des bâtiments à voiles de moins de 25 tonneaux de jauge brute est ainsi constituée pour l'année 1945 :

Président :

Le Capitaine du Port, Inspecteur de la Navigation.

Membres :

MM. Monjardin, Chef ouvrier d'art principal des Travaux publics ;

Cotte, Chef ouvrier d'art des Travaux publics.

— La Commission de visite annuelle des bâtiments à moteur de moins de 25 tonneaux de jauge brute est ainsi constituée pour l'année 1945 :

Président :

Le Commissaire de l'Inscription maritime.

Membres :

Le Capitaine du Port, Inspecteur de la Navigation ;

M. Cotte, Chef ouvrier d'art des Travaux publics.

— La Commission de visite des embarcations transportant des passagers en rade de Conakry est ainsi constituée pour l'année 1945 :

Président :

Le Commissaire de l'Inscription maritime.

Membres :

Le Capitaine du Port, Inspecteur de la Navigation ;

M. Monjardin, Chef ouvrier d'art principal des Travaux publics.

2 janvier 1945. — La Commission de classement chargée de dresser le tableau d'avancement des contremaîtres de cultures du cadre local, afférent à l'année 1945 sera composée comme suit :

Président :

M. le Chef du Service d'Agriculture.

Membres :

MM. Orcel, Administrateur adjoint des Colonies, délégué du Bureau Economique ;

Paillard, Administrateur adjoint des Colonies, Chef du Personnel, délégué du Chef du Cabinet.

Cette Commission se réunira au Bureau du Personnel le jeudi 4 janvier 1945, à 9 heures.

— Sont désignés en qualité de membres de la Commission d'évaluation des indemnités dues en suite de réquisitions militaires à compter de ce jour et pour l'année 1945.

Président :

M. le capitaine Favrat ;

Membres :

MM. Moreau, administrateur des Colonies, en service au 3^e Bureau ;

Claude, Secrétaire Trésorier de la Chambre de Commerce ;

Valette, Agent général des Etablissements Chavanel & Fils ;

La Commission se réunira sur convocation de son Président chaque fois qu'il sera nécessaire.

9 janvier. — La Commission spéciale de classement prévue à l'article 15 de l'arrêté général du 12 mars 1925, réorganisant le cadre local des chemins de fer de l'A. O. F., se réunira au Bureau du Personnel le jeudi 11 janvier 1945 à 9 heures, à l'effet d'établir le tableau d'avancement du personnel du cadre local des chemins de fer afférent à l'année 1945.

Elle sera composée comme suit :

Président :

M. Carbou, Inspecteur divisionnaire principal, chef du Service du Matériel et de la Traction.

Membres :

MM. Frèrejean, sous-chef d'Etudes;
Thiémonge, Inspecteur d'Exploitation.

Pour l'Exploitation :

MM. Lamina Alexis, chef de station principal breveté;
Camara Férébory, sous-chef de station breveté, délégué du personnel.

Pour la Traction :

MM. Daouda Boubakar, chef mécanicien breveté;
Camara Alkaly, maître ouvrier breveté, délégué du personnel, à défaut d'autres agents de la catégorie « Traction ».

Pour les Bureaux :

MM. Lopis Pierre, chef écrivain breveté, délégué du personnel;
N'Gom Ibrahima, chef écrivain breveté.

Pour les Ateliers et Chantiers :

MM. Camara Alkaly, maître ouvrier breveté, délégué du personnel;
Lightbourne Pierre, maître ouvrier principal breveté.

— Une Commission composée de :

Président :

M. le Secrétaire général;

Membres :

MM. le Chef du Bureau des Finances;
le Chef du Bureau des Affaires Politiques et Administratives;
le Chef de la Sûreté sera chargée d'examiner les demandes de rapatriement aux frais du budget de la Colonie formulée par les particuliers qui ne peuvent exposer les frais d'un voyage en France.

Cette commission soumettra à la décision du chef de la Colonie chaque demande appuyée de ses propositions motivées.

10 janvier. — MM. Accart et Le Bleis sont désignés comme délégués de la Chambre d'Agriculture et d'Industrie à la Commission chargée d'établir les listes de rapatriement des particuliers, en remplacement de MM. Ramone et Clastres empêchés.

Distinctions honorifiques.

Par décret en date du 30 novembre 1944 sont nommés :

1° OFFICIER DE L'ÉTOILE NOIRE DU BÉNIN :

Guissé Ahmed, chef de canton de Morébaya (Forécariah).

2° CHEVALIERS DE L'ÉTOILE NOIRE DU BÉNIN :

Kéita Ibrahima Sory, commis expéditionnaire principal;
Diallo Yacine, instituteur du cadre commun supérieur;
Gassimou Soumah, chef du village de Tugnifili (Boffa).

3° CHEVALIERS DU NICHAN-EL-ANOUAR :

Babara Touré, chef de canton de Moréah (Forécariah);
Diallo Alfa Bakar, chef de canton de Kébali (Mamou).

Par arrêté en date du 27 novembre 1944 ont été décorés de la Médaille d'Honneur du Ministère des Colonies :

1° EN ARGENT :

Lightbourne Pierre, ouvrier du C. F. C. N.;
Ba Madani Sabitou, instituteur du cadre commun supérieur;

2° EN BRONZE :

Laurence Albert, ouvrier hors classe du cadre local de l'Imprimerie;
Tiékouta Yombouno, président du Tribunal indigène de Gueckédou;
Laho Lansana, médecin auxiliaire principal;
Bo Kossou Bakila Tamba, chef de canton (Gueckédou);
Touré Aguibou, commis expéditionnaire du cadre spécial;
Tierno Racine Sy, chef de canton de Goumba (Kindia);
Diallo Sadou, commis expéditionnaire principal;
Kane Abdoul, commis du cadre spécial des P. T. T.;
Toupou Togba, chef de canton de Koïma (Macenta);
Barry Mamadou Cellou, chef de canton de Kabā (Mamou);
Kaba Alahma Amadou, chef du canton de Baté (Kankan).

NÉCROLOGIE

Le Gouverneur de la Guinée française a le regret de faire part du décès survenu dans la nuit du 7 au 8 janvier 1945 à Sobané (Boffa) de l'instituteur adjoint du cadre secondaire SOUMAH NABY.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 20 février 1945 à 16 heures, il sera procédé bornage contradictoire d'un immeuble situé à Friguiagbé, cercle de Kindia, consistant en un terrain portant des plantations d'ananas, une maison d'habitation, deux petites cuisines, un hangar, un magasin et des cases pour manœuvres d'une contenance de 11 hectares 01 are 35 centiares et borné au Nord, par une ligne sinueuse longeant la rivière Ouatamba; à l'Est, par une ligne droite de 332 m. 03, longeant la brousse; au Sud, par une ligne droite de 226 m. 75, longeant la brousse; à l'Ouest, par une ligne droite de 212 m. 38 longeant la route de Kindia, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 24 février 1944, n° 1235.

Le mercredi 7 février 1945 à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Karankoné, cercle de Forécariah, consistant en un terrain portant des plantations de bananiers et diverses constructions à usage d'habitation, hangar, magasin et fours d'une contenance de 94 hectares 31 ares 49 centiares, connu sous le nom de « concession des héritiers de Wiriath » et borné de tous côtés par la brousse suivant un polygone irrégulier de 23 côtés dont les longueurs sont de : 385 m. 30, 96 m. 95, 347 mètres, 124 m. 52, 33 m. 70, 203 m. 50, 180 m. 82, 347 m. 50, 170 m. 42, 233 m. 80, 263 m. 80, 190 m. 10, 212 m. 05, 272 m. 80, 190 m. 43, 195 m. 58, 267 m. 77, 167 m. 23, 187 m. 98, 280 m. 40, 294 m. 12, 319 m. 30 et 347 m. 85, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 31 juillet 1944, n° 1242.

Le mardi 6 février 1945 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 1 du lot 63 du plan de lotissement consistant en un terrain portant des constructions à usage d'habitations d'une contenance de 960 mètres carrés, connu sous le nom de concession de la S. A. E. R. et borné au Nord, par la 10^e avenue; à l'Est, par le 7^e boulevard; au Sud, par le titre foncier n° 190 et à l'Ouest, par le titre foncier n° 590, dont l'immatriculation a été demandée par Maître Hassid Simon avocat-défenseur à Conakry, pour le compte de la société sus-nommée suivant réquisition du 28 septembre 1944, n° 1244.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
G. GRISARD.

AVIS DE CONCOURS

Arrêté Colonies 20 décembre institue deux concours pour Inspecteur 3^e classe Colonies 1945. Premier concours fixé 1^{er} mars, conditions ordinaires, candidatures reçues jusqu'au 1^{er} février. Second concours fixé 1^{er} décembre réservé candidats justifiant empêchement service ou circonstances. Candidats reçus aux deux épreuves feront objet liste classement unique.

AVIS DE CONCOURS

Arrêté général 9 janvier fixe ouverture concours pour 20 places de préposé cadre commun secondaire Douanes qui aura lieu 7 mai 1945 Dakar, Conakry, Abidjan, Bobo-Dioulasso, Porto-Novo, Bamako, Niamey. Dossiers candidatures devront être adressés au Gouvernement. Liste inscription sera close 7 avril 1945.

ETUDE DE, M^e HASSID SIMON, AVOCAT-DEFENSEUR

DIVORCE

Par jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de première instance de Conakry le 20 septembre 1944, enregistré, entre M^r Hardy, Gaston-Eugène-Jean et Madame Hardy, née Jussiaux, Madeleine-Marie-Adèle.

Il appert que le divorce d'entre les époux Hardy a été prononcé aux torts exclusifs de l'épouse.

Conakry, le 6 janvier 1945.

Pour extrait certifié conforme par :
L'Avocat-Défenseur soussigné,
S. HASSID.

ANNONCES

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces
avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

“ SOCIÉTÉ HILAL FRÈRES ” (DISSOLUTION)

Suivant acte notarié en date à Conakry du 18 décembre 1944 enregistré, les deux associés de la Société en nom collectif “ HILAL FRÈRES ” dont le siège était à Mamou, ont consenti la dissolution pure et simple de la Société.

Le partage des biens a été fait et les parties se sont déclarées réciproquement quittes de toutes choses à ce sujet.

Deux expéditions de l'acte précité du 18 décembre 1944 ont été déposées au Greffe du Tribunal de Première Instance de Conakry, tenant lieu de Greffe de Justice de Paix et de celui de Tribunal de Commerce le 27 décembre 1944.

Pour mention :
F. DUPUY.

“ SOCIÉTÉ HOUSSEIN ZAHER & NEVEU ” (DISSOLUTION)

Suivant acte notarié en date à Conakry du 11 décembre 1944 enregistré, les deux associés de la société en nom collectif “ HOUSSEIN ZAHER & NEVEU ” dont le siège était à Conakry, ont consenti la dissolution pure et simple de la Société.

Le partage des biens a été fait et les parties se sont déclarées réciproquement quittes de toutes choses à ce sujet.

Deux expéditions de l'acte précité du 11 décembre 1944 ont été déposées au Greffe du Tribunal de Première Instance de Conakry, tenant lieu de Greffe de Justice de Paix et de celui de Tribunal de Commerce le 27 décembre 1944.

Pour mention :
F. DUPUY.

“ SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE FRANCO-AFRICAINE ” S. A. R. L.

CONSTITUTION

Suivant acte notarié en date à Conakry du 20 décembre 1944 enregistré.

M. Pierre Berger, Commerçant, demeurant à Conakry;

M. Albert Fournier, Entrepreneur, demeurant à Dakar de passage à Conakry
ont constitué une société à responsabilité limitée régie par la loi du 7 mars 1925.

Cette société a pour objet l'exploitation d'une ou de plusieurs salles de cinéma ou d'art cinématographique à Conakry, ou partout ailleurs ainsi que toutes opérations immobilières, commerciales et industrielles se rattachant ou pouvant se rattacher à cette exploitation, achats et ventes de toutes sortes et toutes opérations que les associés voudront entreprendre à cet effet;

Elle prend la dénomination de *Société immobilière franco-africain*.

Le siège social est fixé à Conakry. Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision des associés.

La durée de la société est illimitée, elle commencera à compter du 1^{er} décembre 1944.

Le capital social est fixé à 600.000 francs, montant des apports ci-dessous mentionnés.

Les associés ont apporté chacun la somme de deux cent-cinquante-mille francs, en espèces, soit ensemble la somme de cinq cent-mille francs ci..... 500.000 »

Et en plus :

1^o M. Berger a apporté le droit au bail et les avantages en résultant passé entre lui et les époux Abdou Brahim Watty, Commerçant à Kindia, suivant acte sous seings privés en date du 18 décembre 1944 enregistré, F^o 70 n^o 585, et concernant la location d'un immeuble sis à Conakry, 8^e Avenue entre 7^e et 8^e Boulevard, faisant l'objet des titres fonciers n^o 165 et 531 de Conakry;

Cet apport est évalué d'un commun accord entre les associés à la somme de cinquante mille francs ci..... 50.000 »

2^o M. Fournier a apporté les droits et avantages résultant d'un contrat ayant trait à la fourniture de films de cinéma, passé entre lui et l'Administrateur sequestre, actuellement gérant de la société cinématographique « Comacico » dont le siège est à Dakar;

Cet apport est évalué d'un commun accord entre les associés à la somme de cinquante mille francs ci..... 50.000 »

Les apports en espèces ont été intégralement versés à la Banque de l'Afrique occidentale au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que les associés le déclarent et le justifient par la production d'un relevé de compte délivré par ladite Banque;

La totalité des apports s'élève donc à la somme de six cent mille francs ci..... 600.000 »

Le capital est divisé en six cents parts de mille francs chacune, qui sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports;

En rémunération des apports qui précèdent, il est donc attribué, savoir :

A M. Berger, trois cents parts (soit 250 parts pour les apports en espèces et 50 parts pour l'apport de son droit à bail) ci.. 300 »

A M. Fournier, trois cents parts (soit 250 parts pour les apports en espèces et 50 parts pour l'apport des avantages de son contrat) ci..... 300 »

Total égal six cents parts sociales ci..... 600 »

Ces parts sont entièrement libérées, conformément à l'article 7 de la loi du 7 mars 1925, elles ont été réparties entre les associés dans la proportion indiquée;

La société est administrée par Messieurs Berger et Fournier, les deux associés qui sont nommés gérants statutaires et qui ont tous deux la signature sociale. La durée de leur fonction n'est pas limitée;

Chacun d'eux aura le droit de signer pour le compte de la société, mais il ne pourra faire usage de la signature que pour les affaires de la société, à peine de nullité des engagements qui y seront étrangers. En conséquence chacun d'eux aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire toutes les opérations se rattachant à son objet. Néanmoins pour toutes ventes, ou achats immobiliers, prêts hypothécaires et pour toutes opérations supérieures à 50.000 francs, la signature des deux gérants associés est exigée.

En cas d'indisponibilité d'un gérant, il pourra déléguer sa signature dans la limite de ses pouvoirs, à un tiers désigné de commun accord avec son co-gérant. La délégation de signature devra être expresse par acte notarié ou sous seings privés et pour une durée déterminée qui ne saurait être supérieure à une année;

Cette délégation pourra être consentie à l'autre gérant qui aura, à ce moment, le droit de gérer et administrer seul avec les pouvoirs les plus étendus sans exception ni réserve;

Deux expéditions de l'acte précité du 20 décembre 1944, ont été déposées au Greffe du Tribunal de première instance de Conakry tenant lieu de Greffe de justice de paix et de celui de Tribunal de Commerce, le 27 décembre 1944.

Pour extrait et mention :

Un Gérant,
FOURNIER.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE
du Service Géographique de l'A. O. F.
au 1/200.000^e, en couleurs
avec courbes équidistance 50 mètres.
Feuilles nouvellement parues :
GUECKÉDOU, MACENTA et SATADOUGOU
Prix : 10 francs. — Par la Poste : 11 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

LIVRET DE TRAVAIL

REGLEMENTATION DU TRAVAIL INDIGÈNE

Décret du 22 octobre 1925; Article 15, arrêté général du 29 mars 1926
Décret du 2 avril 1932 sur les accidents du travail.

Prix pour l'Administration..... 12 francs.
— Particuliers..... 15 —
Par poste (recommandé)..... 17 —

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

BROCHURE

RÉGLEMENTANT

LES TERRAINS DOMANIAUX

DE MOINS DE 200 HECTARES

EN

GUINÉE FRANÇAISE

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Dispositions Générales

concernant la

POLICE DE LA NAVIGATION

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

Protection de la Voie publique et la Circulation en Guinée française

CONAKRY, — Imprimerie du Gouvernement.